

PAUSE MERIDIENNE

Maternelle C.Perrault et

Primaire Voltaire



Règlement intérieur

Préambule :

La municipalité de Sainte Maure de Touraine, dans le cadre de son Projet Educatif Communal (validé en Conseil Municipal du 10 octobre 2003) et son projet éducatif de restauration collective de 2010, organise une pause méridienne, qui vise à répondre aux besoins des parents ayant des contraintes professionnelles ou autres, pendant la journée scolaire.

Article 1 : Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de la pause méridienne (temps de restauration scolaire et temps de récréation) et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ce service et les responsabilités de chacun (utilisateurs, encadrement et organisateur).

Article 2 : Lieux d'accueil et public concerné

Le service de la pause méridienne est assuré au sein des établissements scolaires et à proximité (équipements sportifs...) de l'école élémentaire Voltaire et de l'école maternelle Charles Perrault pour les enfants scolarisés dans ces établissements.

Article 3 : Fonctionnement

La pause méridienne fonctionne tous les jours de classe sauf le mercredi et le samedi, aux heures suivantes :

- Ecole élémentaire Voltaire : de 12h à 13h45
- Ecole maternelle Charles Perrault : de 11h45 à 14h15

La commune se réserve la possibilité de modifier ces jours et ces horaires, et d'adapter la capacité d'accueil, en cours d'année en fonction des besoins, des possibilités d'organisation de l'accueil des enfants et des modifications du calendrier scolaire.

Article 4 : Inscriptions

Auprès de la Mairie de Sainte Maure de Touraine

16 bis place du Maréchal Leclerc

02 47 65 40 12- tempsperiscolaire@sainte-maure-de-touraine.fr

L'inscription obligatoire doit être faite, au minima 48 heures avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant par les modalités suivantes :

- Remplir une fiche de renseignements et sanitaire (se munir du carnet de santé de l'enfant)
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile « extrascolaire » et individuelle d'accident

L'inscription devient effective dès que le dossier est complet et implique l'acceptation du présent règlement.

Cette inscription est valable pour une année scolaire (à partir de la rentrée jusqu'au dernier jour de classe) et doit être renouvelée chaque année. Tout enfant non inscrit sera systématiquement refusé. Tout changement en cours d'année doit être signalé auprès de la Mairie

Article 5 : Hygiène et suivi médical

- Lorsque l'enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de santé, les parents sollicitent la signature **d'un PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)** lors de l'inscription, qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. **Sans la signature d'un PAI, l'enfant ne pourra être accueilli.**
- En effet, seul le PAI garantit la connaissance, par le personnel encadrant, des allergies ou des problèmes de santé que présente l'enfant.
- En cas d'accident, il est fait appel aux services de secours (pompiers, SAMU), qui prendront toutes les dispositions nécessaires.
- Les enfants doivent arriver en bonne santé. La municipalité se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué) ou de maladie contagieuse.
- Si un enfant est malade pendant le temps de la pause méridienne, les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements, seront prévenues et devront venir chercher l'enfant.
- En aucun cas, un enfant ne peut être détenteur de médicaments. Tout traitement médical ou prise ponctuelle de médicament doit être inscrit sur la fiche sanitaire et doit être signalé lors de l'inscription. Les médicaments sont confiés au personnel d'encadrement et sont accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance.
- Pour toute situation particulière concernant un enfant, comme le handicap, les parents sont invités à rencontrer La Mairie afin que celle-ci puisse prendre toutes les mesures en conséquence pour garantir un accueil adapté et de qualité à l'enfant.
- La municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un enfant qu'elle estime ne pas pouvoir surveiller ou soigner comme le feraient ses parents, en raison du défaut de structures spécifiques ou de qualification du personnel encadrant adaptées aux différents cas pathologiques.

Article 6 : Responsabilité et sécurité

- L'organisation de la pause méridienne et l'accueil des enfants est sous la responsabilité de la municipalité.
- Le personnel encadrant est responsable des enfants, qui lui sont confiés par les enseignants, aux dates et horaires définis par le règlement intérieur de l'école. Cette responsabilité cesse au démarrage du temps scolaire, aux dates et horaires définis par le règlement intérieur de l'école, après que les enfants soient confiés aux enseignants, par le personnel d'encadrement.
- La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors de l'école.
- Tout départ d'un enfant pendant les horaires d'accueil définis, accompagné ou non, doit être signalé au personnel d'encadrement et ne peut se faire qu'après signature d'une décharge de responsabilité par les parents.
- La commune de Sainte Maure de Touraine est en outre assurée pour sa responsabilité civile, incluant la couverture des bénévoles.
- La municipalité n'est pas responsable des objets que l'enfant apporte avec lui (bijoux, montre, objets de valeur...) en cas de perte ou de vol. Tout objet pointu ou coupant est strictement interdit.

Article 7 : Organisation de la pause méridienne

La pause méridienne pour l'école élémentaire Voltaire et l'école Maternelle C Perrault comporte 2 temps :

- Le temps de repas

- Le temps hors repas

1. LE TEMPS DE REPAS

Le service de restauration scolaire est assuré, dans les réfectoires de l'école élémentaire Voltaire et de l'école Maternelle Charles Perrault pour les enfants de chacun de ces établissements, par du personnel communal.

Les enfants sont répartis par classe, en service de 45 minutes (entrée et sortie)

Article a : Tarifs, facturation et paiement

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal
- Le coût mensuel payé par les familles dépend du forfait choisi (le forfait 4 jours étant le moins cher). Il est calculé comme suit : prix unitaire multiplié par le nombre de jour d'ouverture du mois considéré, réservé lors de l'inscription.
- En effet, le système de forfait ne supprime pas le pointage, qui reste un moyen de contrôle de la présence de l'enfant pour des questions entre autres de responsabilité de la commune et d'organisation du service.
- Le paiement se fait sur présentation d'une facture émise par la Mairie et payable directement auprès de la trésorerie de Sainte Maure de Touraine, rue du Docteur Patry. Les différentes modalités de paiement sont précisées sur la facture envoyée aux utilisateurs.

PLUSIEURS FORMULES EXISTENT :

- Pour les enfants qui mangent régulièrement : le forfait de 4,3 ou 2 jours /semaine
- Pour les enfants qui mangent très occasionnellement : le ticket

Le forfait :

- Lors de l'inscription, les parents cochent la case de leur choix (forfait 4,3 ou 2 jours ainsi que les jours de la semaine choisis pour le déjeuner de l'enfant pour les forfaits 2 et 3 jours) et s'engagent à respecter ce choix toute l'année. Pour autant, en cas de besoin justifié de modification de ce choix, les parents signalent ce changement par courrier avant le 15 du mois et la modification pourra prendre effet le mois suivant. A chaque facturation, les jours d'ouverture (forfaits 2-3 jours) seront facturés automatiquement, auxquels seront ajoutés les jours consommés hors choix (au même tarif).
- Seules, les absences de 2 jours consécutifs pourront donner lieu à déduction de ces repas, sur présentation d'un justificatif médical dans les 10 jours suivants, au-delà les absences pourraient ne pas être prises en compte.

Le ticket :

- Il permet aux enfants de manger très occasionnellement, sous condition que l'enfant soit bien inscrit auprès de la Mairie. L'enfant sera accepté sur présentation du ticket à l'animateur pour l'école Voltaire et à l'ATSEM pour Charles Perrault

Les sorties scolaires d'une journée :

- En cas de sortie scolaire, le repas sera fourni par la cuisine centrale aux seuls enfants inscrits en forfait 2,3 (s'ils doivent manger ce jour-là) et 4 jours, sous la forme de pique-nique ou de repas froid. En cas de refus des parents, le repas sera considéré comme une absence injustifiée et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article b : Menus

- Les repas sont assurés par la cuisine centrale municipale, gérée en partie par le prestataire de service de la restauration collective. Les menus affichés dans les lieux d'accueil, sont validés par les élus, sur présentation de propositions élaborées par le prestataire de service de la restauration collective.
- La commission restauration scolaire est constituée, entre autres des élus, du prestataire de service de la restauration collective, du personnel communal en charge du fonctionnement du service, de représentants des établissements scolaires et de représentants des parents d'élèves. L'objectif est de garantir une qualité constante des repas et des conditions d'accueil des enfants.
- Les familles peuvent adresser aux personnes de la commission, leurs remarques ou suggestions

Article c : les règles de vie du temps de repas

Pour que le temps du repas reste un moment agréable et convivial, les enfants doivent respecter un certain nombre de règles :

- Dès que je sors de ma classe, je me range par classe, sous le préau pour que l'animateur fasse le pointage.
- Avant d'entrer dans le réfectoire, je vais aux toilettes et je me lave les mains.
- Je m'installe à table dans le calme.
- Je partage la nourriture avec mes voisins de table et je finis mon assiette.
- Je goûte avant de dire « Je n'aime pas ».
- Avant de sortir de table, je demande la permission à l'animateur.
- Je me déplace en marchant dans la salle.
- Je parle à mes voisins de table sans crier, ni hurler.
- Je débarrasse en mettant les couverts en bout de table, sans sortir de table et dans le calme.
- Dès que l'animateur lève la main, je me tais et je cesse toutes activités pour un retour au calme.
- Après plusieurs rappels à l'ordre de la part de l'animateur, pour non-respect des différentes règles, je finis mon repas seul à une table.
- Après le repas en sortant de la salle, je me lave les mains avant d'aller jouer dans la cour.

2. LE TEMPS HORS REPAS

L'organisation de la pause méridienne est sous l'entière responsabilité de la commune en partenariat avec les établissements scolaires. Seuls le temps des APC « Activités Pédagogiques Complémentaires » sont de la responsabilité des enseignants ; de fait le déroulement de ce temps est du ressort de ces derniers.

- En dehors du temps de repas, des ateliers et animations pourront être proposés aux enfants, dans l'enceinte de l'établissement scolaire ou à proximité, dans les équipements sportifs de la commune ou de la communauté de communes de Sainte Maure de Touraine.
- Pendant ces temps d'animation, les enfants sont encadrés par du personnel municipal ou des intervenants qualifiés, qui sont sous la responsabilité unique et directe de la commune.
- La participation des enfants à ces ateliers ou animations n'a aucun caractère obligatoire et fait appel au volontariat.

SANCTIONS

- Le non-respect du règlement peut conduire à des sanctions décidées par le Maire sur avis de la commission municipale enfance jeunesse.